

N° 30

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances
pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME V

DEFENSE NATIONALE

Section Forces terrestres.

Par M. Pierre de CHEVIGNY,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Raymond Boin, Louis Martin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Pierre Giraud, Francis Palmero, Serge Boucheny, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Berthoin, Charles Bosson, Louis Brives, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jean Colin, Roger Deblock, Emile Didier, Jacques Duclos, Baptiste Dufeu, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Michel Kauffmann, Emmanuel Lartigue, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Georges Lombard, Ladislav du Luart, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, André Morice, Dominique Pado, Henri Parisot, Maurice Pic, Roger Poudonson, Georges Répique, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Emile Vivier, Michel Yver.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexes 41, 42 et 43), 2013 (tome V) et In-8° 494.

Sénat : 26 et 27 (tomes I, II et III, annexes 37 et 38) (1971-1972).

Lois de finances. — Armées.

Mesdames, Messieurs,

En 1972, le budget de l'Armée de Terre s'élèvera à 8.015 millions de francs en crédits de paiement pour l'ensemble des dépenses ordinaires et des dépenses en capital.

Le budget du Titre III est caractérisé par d'importants transferts vers la Section commune (Personnels civils et Ecole polytechnique), aussi n'est-il pas possible de le comparer utilement au budget de 1971.

La réduction des effectifs « Cadres » se poursuit dans les conditions prévues.

En ce qui concerne le Titre V, les autorisations correspondent à l'annuité 1972 de la troisième loi de programme majorée de 116 millions de francs pour tenir compte des hausses économiques. Cette augmentation reste en fait inférieure à celle qui aurait été nécessaire pour couvrir les hausses économiques réelles intervenues depuis l'établissement de la loi de programme. Il a donc fallu faire un choix et, plutôt que de tout réduire, maintenir les programmes majeurs (AMX 30, par exemple) et étaler les programmes présentant une urgence moindre et ceux pour lesquels des choix techniques restent à faire.

Pour son équipement, l'Armée de Terre disposera d'une dotation en crédits de paiement de 3.053 millions de francs, soit un accroissement de 10 % par rapport à 1971. Ce chiffre correspond exactement à la Loi de Programme.

Compte tenu de la réserve faite ci-dessus pour le Titre III, il est intéressant de comparer ce budget à celui de l'année dernière et de voir la place budgétaire de l'Armée de Terre dans les Armées.

Pour l'ensemble des crédits de paiement, les crédits de l'Armée de Terre diminuent de 3,4 % en raison des transferts réalisés au profit de la Section commune sur le titre III alors que les crédits d'ensemble augmentent de 8,1 %, ceux de la Marine de 6,3 %, ceux de l'Aviation de 7 % et ceux de la Section commune de 20,5 % (pour la même raison que ci-dessus).

Pour les crédits de paiement du Titre V, ceux de l'Armée de terre augmentent de 10 % alors que l'ensemble de ceux des Armées progressent de 7,6 % (Marine 10,9 %, Air 10,7 % et Section commune 1,9 %). Cette progression faible des crédits de la Section commune provient de la nécessité de maintenir le titre V dans les limites fixées par la troisième loi de programme alors que les hausses économiques ont été plus fortes que prévu (8 % au lieu de 5 %). Grâce à une meilleure évaluation des besoins réels et certains étalements, il a été possible de ne faire porter cette différence que sur l'atome et d'augmenter les crédits de paiement nécessaires aux trois armées.

En volume, l'armée de terre vient en dernière position pour les crédits de paiement du Titre V avec 3.053 millions de francs, après la Section commune (4.701 millions de francs), l'Air (3.737 millions de francs) et la Marine (3.061 millions de francs). En 1971, elle venait en troisième position.

Pour les autorisations de programme, la progression de l'Armée de Terre est de 10,9 % alors que l'ensemble des autorisations de programme progresse de 14,2 %, la Marine 22 %, l'Air 3,8 % et la Section commune 21,5 %.

En raison de l'intérêt présenté pour l'Armée de Terre et bien que les crédits figurent à la Section commune, il faut noter l'effort fait au profit de l'armement nucléaire tactique dont les autorisations de programme se montent à 658 millions de francs, soit l'exacte annuité de la loi de programme. Le programme Pluton doit donc pouvoir se poursuivre selon les prévisions.

*
* *

Dépenses de fonctionnement.

(Titre III.)

	1971	1972	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Crédits de paiement.....	5.529	4.962	— 567
Autorisations de programme.....	440	512	+ 72

Les crédits du Titre III se décomposent de la manière suivante :

Transfert	— 916 millions de francs.	
Mesures concernant les effectifs	— 17	—
Mesures concernant les personnels	22	—
Entretien et fonctionnement.	78	—
Mesures acquises.....	266	—
<hr/>		
Total	— 567 millions de francs.	

Transferts.

Les crédits de rémunération des personnels civils ont été transférés à la Section commune (906 millions de francs) ainsi que ceux attribués à l'Ecole polytechnique (10 millions de francs) à la suite du rattachement de cette école à la Délégation ministérielle pour l'armement.

I. — MESURES CONCERNANT LES EFFECTIFS

La deuxième tranche de réduction des effectifs officiers et sous-officiers porte sur :

- 314 officiers (1) ;
- 860 sous-officiers (2).

En outre, 74 emplois vacants (officiers subalternes) sont supprimés.

Ces deux mesures permettent une économie de 35,28 millions de francs.

Les départs d'officiers se font, on le sait, uniquement par volontariat, et il semble que l'Armée de Terre n'ait pas eu de difficultés à les trouver. Le cas des sous-officiers est plus complexe et plus grave. Le système employé pour les officiers n'est pas valable puisque, déjà, les sous-officiers les plus qualifiés techniquement

(1) 4 généraux, 13 colonels, 22 lieutenants-colonels, 60 commandants, 110 capitaines, 83 lieutenants, 21 sous-lieutenants, 1 vétérinaire biologiste de 1^{re} classe.

(2) 171 adjudants-chefs, 187 adjudants, 34 sergents-majors, 187 sergents-chefs, 281 sergents.

sont attirés par les salaires plus élevés du secteur privé. La déflation doit donc se faire, en partie, en diminuant le recrutement, c'est-à-dire en diminuant le volume des nominations au grade de sergent. On peut craindre que ce retard à l'avancement se répercute sur le niveau des engagements, alors que l'Armée de Terre a besoin d'environ 12.000 engagés de longue durée par an. Espérons que cette crainte n'est pas fondée ou, tout au moins, que l'Armée de Terre trouvera des solutions de remplacement pour réaliser à peu près la déflation prévue sans tarir les sources d'engagements.

Les autres mesures intéressant les effectifs ont une incidence budgétaire et une importance d'ensemble moindres que la déflation. Elles concernent :

- la création de 5.500 postes d'appelés ;
- le remplacement de 300 postes d'officiers et de sous-officiers par des personnels féminins de classe et de catégorie ;
- la création de 135 postes de volontaires féminines.

II. — MESURES CONCERNANT LES PERSONNELS

Bien que, selon les errements actuels, certaines de ces mesures soient groupées à la Section commune, il paraît intéressant de les rappeler ici, en particulier :

- le prêt des appelés sera porté de 0,75 F à 1,25 F le 1^{er} juillet 1972 (1) ;
- majoration de 5 % de l'indemnité pour charges militaires à compter du 1^{er} janvier 1972 ;
- revalorisation de 25 % du montant de la prime de qualification à taux fixe (taux annuel actuel : 1.344 F, officiers et 672 F, sous-officiers).

Les principales mesures inscrites au budget des forces terrestres sont les suivantes :

- poursuite du relèvement indiciaire des personnels non officiers ;

(1) 0,25 d'augmentation du prêt (augmentation identique à celle de 1971) et 0,25 pour compenser la suppression de la franchise postale actuellement consentie aux appelés (timbres et vignettes pour colis).

— quatrième tranche d'application de la nouvelle pyramide des P.F.A.T. : le pourcentage dans l'échelle de solde n° 4 passe de 25,6 % à 26, 01 % ;

— amélioration de la pyramide des hommes du rang sous contrat portant notamment de 30 à 35 % le pourcentage des caporaux-chefs ;

— relèvement des prestations familiales de 5,3 % à compter du 1^{er} août 1971 ;

— relèvement de l'indemnité d'alerte opérationnelle ;

— relèvement des taux de frais de déplacement en Allemagne.

III. — ENTRETIEN DES PERSONNELS

1. *Instruction.*

Dans l'ensemble, l'Armée de Terre disposera en 1972 des mêmes moyens pour l'instruction qu'en 1971 malgré les hausses de prix et en particulier du prix des carburants.

Ce *statu quo* n'est pas tout à fait satisfaisant, en particulier pour l'instruction du tir en raison des dotations insuffisantes dans certaines munitions (munitions de mortiers, de lance-fusées anti-chars). Dans l'Armée de Terre, un tireur de char tire en moyenne 13 coups de canon pendant tout son service. C'est très faible, comparé aux moyens dont disposent les armées étrangères. Certes les dispositifs de tirs réduits sous tourelle sont très développés et employés à plein, mais la pratique du tir réel est indispensable à la formation d'un tireur.

Il en est de même des pilotes de chars et d'engins qui ne disposent que d'un potentiel de marché limité, lié aux possibilités d'entretien des matériels.

Les crédits alloués en 1971 permettront cependant quelques améliorations sur l'année dernière (séjour d'une brigade dans les camps du Sud, relèvement de 30 % des crédits instruction des F. F. A. (1) et de 25 % pour l'outre-mer).

Les réserves disposeront de crédits permettant la même activité qu'en 1971.

(1) Ces crédits ont dû être relevés en raison de la réévaluation de fait du mark par rapport au franc.

2. Alimentation.

Pour compenser la différence de taux de la prime d'alimentation entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1971 une provision de 8,9 millions de francs a été inscrite, à laquelle s'ajoute une mesure acquise, l'incidence de l'année bissextile comme le montre le tableau suivant :

	TAUX au 1 ^{er} janvier 1971.	TAUX au 1 ^{er} juillet 1971.
Métropole	4,70	4,81
F. F. A.....	4,66	4,78

3. Chauffage. — Habillement. — Masse des dépenses diverses.

Le chapitre du chauffage reste le plus serré en raison de la hausse sensible du prix des carburants et du coût plus élevé du chauffage dans les bâtiments modernes.

Pour l'habillement et le couchage, les crédits permettront une amélioration du taux moyen pondéré de la prime de 6,5 % en métropole et de 12,7 % aux F.F.A.

La masse des dépenses diverses et d'instruction sera relevée de 10 %.

Néanmoins, dans ces deux domaines, les dotations restent calculées au plus juste et permettront de faire difficilement face aux charges de la vie courante des unités.

4. Entretien des matériels.

Ce chapitre est traditionnellement pauvre et c'est très regrettable car l'entretien a une incidence directe sur la vie de matériels coûteux et sur le niveau de l'instruction des utilisateurs. Il y a là presque un cercle vicieux car un homme mal instruit provoque des besoins accrus d'entretien par ses fautes dans l'utilisation. Mais pour bien instruire, il faut disposer d'un potentiel de marche suffisant, d'où augmenter aussi l'entretien.

Les crédits sont de :

- 7,1 millions de francs pour l'entretien courant ;
- 10 millions de francs en crédits de paiement et 512 millions de francs en autorisations de programme pour les entretiens programmés (1).

Le budget de 1972 ne permettra sans doute pas d'accroître le potentiel annuel des matériels, ni de relever le niveau des stocks, ni de diminuer le taux d'immobilisation des matériels.

5. *Entretien des immeubles.*

Le taux moyen d'entretien sera d'environ 5,54 F par mètre carré. Malgré cette augmentation le taux reste très loin de celui admis dans les organismes civils (environ 12 F par mètre carré).

6. *Carburant.*

Une mesure de 10 millions de francs a été adoptée compte tenu de la hausse des produits pétroliers, elle n'est pas suffisante et d'autres ressources devront être dégagées, en trésorerie, pour maintenir le niveau d'emploi de 1971.

Conclusion pour le Titre III.

Si les mesures concernant les personnels sont plus importantes que l'année dernière, les crédits affectés à la vie courante et à l'instruction restent, comme les années précédentes, en dessous des besoins réels.

Il semble indispensable, dans l'avenir, de revoir la politique d'entretien des matériels et d'accroître les moyens d'instruction, en particulier pour certaines munitions.

Nous pensons que la solution de ces problèmes passe par une réorganisation sérieuse des structures et vers un allègement de l'implantation territoriale pour mieux adapter les soutiens aux besoins réels des unités combattantes.

(1) Soit une augmentation d'un peu plus de 10 % par rapport à l'exercice précédent.

Il nous semble anormal qu'il y ait plus d'officiers des trois armées à l'Administration centrale et organismes rattachés (4.314) que dans les Forces générales de sécurité — y compris la Gendarmerie — (4.150).

Sur 39.744 officiers dans les trois armées, 10.712 sont employés au « soutien des personnels » (instruction), soit 30 % environ.

D'autre part, 23 % des hommes du rang du contingent servent en dehors des forces ; il semble que cette proportion est encore trop importante.

Seule, à notre avis, une réorganisation des structures permettra une gestion économique et efficace de nos forces armées et nous souhaitons que le Gouvernement dépose bientôt au Parlement le projet de loi dans ce sens annoncé depuis plusieurs mois.

DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Titre V.)

Les dépenses d'équipement se décomposent comme suit :

Autorisations de programme 4.084 millions de francs ;
 Crédits de paiement 3.053 millions de francs.

Nous avons vu que les crédits de paiement correspondent à l'annuité de la loi de programme alors que les autorisations de programme représentent cette annuité augmentée de 116 millions de francs prélevés sur les dépenses nucléaires.

Cet accroissement de 116 millions de francs compense en partie les hausses économiques.

Ces 116 millions de francs sont, pour l'essentiel, consacrés aux fabrications d'armement (81 millions de francs) et, grâce à cet appoint, les principaux programmes pourront se dérouler selon les prévisions. Le reste est réparti entre l'infrastructure (30 millions de francs) et les fabrications d'habillement (5 millions de francs) pour l'habillement des 5.500 appelés supplémentaires accordés à l'armée de terre.

Par rapport à 1971, les autorisations de programme augmentent de 10,9 % et les crédits de paiement de 10 %.

Répartition du Titre V par grandes rubriques.

(En millions de francs.)

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	Montant.	%	Montant.	%
Etudes	412	10	331	10,8
Investissement D.T.A.T.	»	»	»	»
Habillement	282	7	237	7,8
Fabrications d'armement	2.905	71,1	2.065	67,6
Fabrications diverses	93	2,3	80	2,7
Infrastructure	392	9,6	340	11,1
	4.084	100	3.053	100

L'Armée de Terre reçoit 21 % des crédits d'équipement des Armées, proportion du même ordre que celle de 1971 (20,5 %). Notons que la Section commune reçoit 32,3 %, l'Air 25,7 % et la Marine 21 %.

Elle reçoit 22,3 % des autorisations de programme (contre 23 % en 1971) alors que la Section commune dispose de 31,5 %, l'Air de 25,5 % et la Marine de 20,8 %.

Liste des principaux programmes prévus en 1972.

I. — ETUDES

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de francs.)	
1972	412	331
1971 (dotation).....	375	284

Les programmes portent, pour la quasi-totalité, sur la poursuite d'études déjà en cours.

80 % des crédits permettront le développement de prototypes de matériels futurs ou l'amélioration de matériels déjà en service.

Les principaux prototypes financés seront :

Tourelles ACRA (engin antichar guidé sans fil lancé par canon le rendant efficace également aux petites distances) ;

AMX 10, version reconnaissance (à roues) ;

ENFRAC, engin d'aide au franchissement. Ces prototypes seraient livrés avant la fin de la loi de programme ;

Canon de 155 automoteur, achèvement de deux prototypes ;

A plus longue échéance, prototype d'un lance-roquettes multiple.

II. — FABRICATION D'ARMEMENT

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de francs.)	
1972	2.905	2.065
1971	2.637	1.978

80 % des crédits de paiement et 71,1 % des autorisations de programme sont consacrés aux fabrications d'armement et, plus particulièrement aux matériels blindés.

a) *Véhicules blindés et mécanisés*

(autorisations de programme : 653 millions de francs).

Complément du financement de la huitième tranche de 143 chars AMX 30 et de 52 chars de dépannage AMX 30. Il faut compter deux ans entre le financement et la sortie des matériels. Ceci explique que les unités reçoivent actuellement les chars de la sixième tranche. Ce qui porte le nombre de chars AMX 30 fabriqués à 567 sans compter la pré-série et l'avant-série.

Valorisation de 200 VTT AMX 13 (transport de troupes blindées) en les équipant d'un canon de 20 millimètres sous tourelleau.

Poursuite de l'industrialisation de l'AMX 10 type transport de personnel et financement complet d'une tranche de 79 engins blindés légers de ce type.

b) *Artillerie*

(Autorisations de programme : 110 millions de francs).

Poursuite de l'industrialisation des « 155 automoteurs ».

Poursuite de l'industrialisation du Roland (engin anti-aérien basse altitude).

c) *Munitions*

(autorisations de programme : 932 millions de francs).

Comme l'année dernière ce chapitre est le plus important en raison des besoins en munitions tant pour l'instruction que pour la poursuite de la constitution des stocks.

d) *Transmissions et radars*

(autorisations de programme : 302 millions de francs).

Pour mémoire, poursuite de la modernisation des postes radio (moyenne fréquence et BLU en particulier), et réalisation de six radars légers d'artillerie RATAC et de 108 radars légers d'infanterie Olifant.

e) *Aviation légère de l'armée de terre*

(autorisations de programme : 222 millions de francs).

L'essentiel est consacré au financement d'une deuxième tranche de 44 hélicoptères SA 341 « Gazelle » réalisés en coopération avec la Grande-Bretagne, destinés à prendre la suite, d'abord des « Alouette II », puis des « Alouette III ».

Le reste permet de compenser les hausses économiques, en particulier pour l'hélicoptère de manœuvre SA 330 (série de 130 appareils).

f) *Véhicules à roues*

(autorisations de programme : 357 millions de francs).

Tranche annuelle de :

880 camionnettes Simca-Marmon ;

1.150 camions de 4 tonnes ;

54 camions de 6 tonnes.

Renouvellement annuel d'un certain nombre de véhicules d'usage général.

Financement de 250 sanitaires Saviem et de 500 véhicules de substitution pour remplacer les jeeps U. S. à limite d'usure.

g) *Armement léger*

(autorisations de programme : 115 millions de francs).

Financement de :

1.600 lance-roquettes antichars de 89 m/m ;

142 postes de tir Milan ;

55 affûts équipés de canons de 20 m/m ;

15 mortiers de 120 m/m rayés ;

23.000 armes individuelles.

h) *Génie*

(autorisations de programme : 118 millions de francs).

Poursuite des programmes de matériel de franchissement, de chantiers et d'organisation du terrain. A noter, en particulier, 12 ponts automoteurs d'accompagnement.

i) *Divers*

(autorisations de programme : 96 millions de francs)

(pour mémoire).

III. — FABRICATIONS D'HABILLEMENT. COUCHAGE. AMEUBLEMENT.

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de francs.)	
1972.....	282	237
1971.....	260	220

A noter, les réalisations d'habillement plus importantes dans le cadre du service à 12 mois et pour équiper les 5.500 recrues supplémentaires accordées à l'Armée de Terre en 1972.

IV. — INFRASTRUCTURE

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de francs.)	
1972.....	392	340
1971.....	320	340

Les principales opérations financières seront :

— revalorisation des casernements — pour 50 casernements — un certain retard a été pris dans ce programme (121 millions de francs) ;

— camps et champs de tir : 41 millions de francs, dont 18 millions de francs pour le camp de Canjuers ;

— aménagement de 18 anciennes bases alliées ;

— casernements neufs : 79 millions de francs ;

— logement de sous-officiers et personnels féminins de l'Armée de Terre (P. F. A. T.) célibataires (poursuite du programme de 16.000 places).

Acquisitions immobilières : 12 millions de francs pour le camp de Canjuers.

En conclusion, l'accroissement sensible des crédits et, en particulier, la dotation de 116 millions de francs d'autorisations de programme en sus des prévisions du III^e Plan ne permettent pas de compenser totalement les hausses économiques.

L'effort porte sur les fabrications d'armement dont tous les programmes majeurs seront poursuivis conformément aux prévisions. Il a fallu, de ce fait, ralentir certains programmes et, tout d'abord, ceux pour lesquels des choix restent possibles ou ceux

qui rencontrent quelques retards techniques. Parmi les programmes auxquels il a fallu mesurer les crédits, notons les matériels de surveillance du champ de bataille (radars de blindés, plate-forme Orphée, etc.).

Cependant, à voir, dès la deuxième année d'application de la troisième loi-programme, les transferts de crédits qui ont été nécessaires pour garder les fabrications d'armement de l'armée de terre au niveau qui devait être le leur, nous ne pouvons pas ne pas nous sentir inquiets pour l'avenir : les mesures en question ne se répéteront pas dans les exercices budgétaires suivants, les hausses économiques continueront de rester supérieures aux prévisions et, tout compte fait, nous risquons de nous retrouver une fois de plus devant l'alternative suivante : ou bien réduire l'application du plan militaire aux limites d'un budget plafonné trop bas, ou bien décider une augmentation de crédits correspondant réellement aux options définies par le Plan.

Si cette dernière formule était adoptée, elle aurait pour résultat immédiat la révision des chiffres de la loi-programme ; pour notre part, nous considérons que le Plan militaire constitue un minimum nécessaire et que, par voie de conséquence, le programme financier qui en est la traduction doit être révisé en fonction des circonstances économiques.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la section « Forces terrestres » du budget militaire pour 1972.